

RAPPORT N° 91/3-18
au Conseil Municipal

OBJET

FOURNITURE ET POSE DE "POINTS DE PROPRETE"

Afin de renforcer la collecte des déchets produits par les usagers (piétons), il est prévu un programme pour l'acquisition de corbeilles et de bornes de collecte (points de propreté).

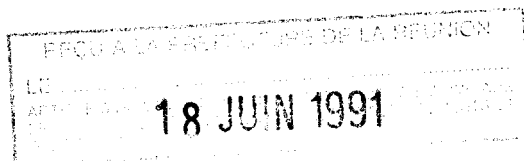
La dépense correspondante, estimée à 1 000 000 F, est inscrite au Chapitre 902 - Article 233.129 du Budget de 1991.

Il vous est donc demandé :

- d'approuver le cahier des charges y relatif,
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres pour la fourniture et la pose de ces matériels, à passer des marchés avec les entreprises retenues par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 91/3-18
du Conseil Municipal
en séance du samedi 1er juin 1991

OBJET

FOURNITURE ET POSE DE "POINTS DE PROPETE"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/3-18 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom des Commissions Environnement, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le cahier des charges d'appel d'offres pour la fourniture et la pose de points de propreté (coût prévisionnel : 1 000 000 F / crédits inscrits au Chapitre 902 - Article 233.129 du Budget de 1991).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres correspondant, à passer des marchés avec les entreprises retenues par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 14 JUIN 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

